

AFFAIRE N° 26/2. - Paiement d'une indemnité complémentaire de 1 118 375 Frs CFA à allouer à Monsieur Paul VINSON pour l'acquisition de son terrain situé au Butor.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 Août 1971, autorisation m'avait été donnée d'imputer au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal la somme de 22 367 500 Frs CFA, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge de l'Expropriation en date du 28 Avril 1971, à titre d'indemnité pour l'acquisition d'un terrain situé au Butor appartenant à Monsieur Paul VINSON.

Cette somme a été consignée à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS suivant arrêté n° 229 en date du 11 Octobre 1971.

Cependant, Monsieur Paul VINSON ayant interjeté appel de la décision de Monsieur le Juge de l'Expropriation, la seconde juridiction a conclu à une indemnité complémentaire de 1 118 375 Frs CFA à allouer à l'intéressé, portant ainsi l'indemnité totale à 23 485 875 Frs CFA.

Je vous demande en conséquence l'autorisation de verser à Monsieur Paul VINSON la somme de 1 118 375 Frs CFA qui sera imputée au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

_____ In
Le Maire, le 7 Juin 1976
_____ Sou le Siegel
_____ Le Secrétaire Général
_____ signé : B. Basset
_____ Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesygn